



Rapport provisoire

## 2. Etude du fonctionnement du Contrat territorial Bernand, Revoute, Loise, Toranche (2017-2021)

Janvier 2022

# Version 2

contre  
champ



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



# Table des matières

|       |  |    |
|-------|--|----|
| 1     | Eléments de cadrage sur l'étude du fonctionnement de la procédure .....                              | 3  |
| 1.1   | Rappel des objectifs de l'étude .....  | 3  |
| 1.2   | Présentation de la méthodologie.....   | 3  |
| 1.3   | Organisation du rapport.....   | 4  |
| 2     | Etude du fonctionnement du contrat territorial.....  | 5  |
| 2.1   | L'inscription du SMAELT dans son territoire .....  | 5  |
| 2.1.1 | Un syndicat de rivière qui s'ancre territorialement .....  | 5  |
| 2.1.2 | Un portage d'actions sur l'eau cohérent mais aux contours incertains.....                            | 5  |
| 2.2   | Le pilotage du contrat territorial.....  | 8  |
| 2.2.1 | Description du dispositif de pilotage du contrat territorial .....                                   | 8  |
| 2.2.2 | Point de vue des acteurs .....   | 9  |
| 2.3   | L'animation du contrat territorial .....   | 11 |
| 2.3.1 | Le dispositif d'animation du contrat territorial .....   | 11 |
| 2.3.2 | La concertation déployée dans le cadre des actions du contrat territorial .....                      | 13 |
| 2.3.3 | Les partenariats développés dans le cadre du contrat territorial.....                                | 14 |
| 3     | Point de vue des acteurs par volet du contrat territorial.....                                       | 17 |
| 3.1   | Point de vue des acteurs sur le volet « Amélioration de la qualité des eaux superficielles » ..      | 17 |
| 3.2   | Point de vue des acteurs sur le volet « Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques »..... | 20 |
| 3.3   | Point de vue des acteurs sur le volet « Coordination, animation et communication ».....              | 22 |
| 3.3.1 | Sensibilisation.....   | 22 |
| 4     | Réponses aux questions transversales.....  | 25 |
| 4.1   | Une articulation à renforcer entre le contrat territorial et les autres politiques territoriales .   | 25 |
| 5     | Annexes .....  | 30 |
| 5.1   | ANNEXE 1 : Personnes et structures interrogées dans le cadre de l'évaluation.....                    | 30 |

# 1 Eléments de cadrage sur l'étude du fonctionnement de la procédure

## 1.1 Rappel des objectifs de l'étude

L'étude du fonctionnement de la procédure du contrat territorial Bernand, Revoute, Loise, Toranche mis en œuvre entre 2017 et 2021 par le SMAELT a pour objectif de contribuer à l'étude globale « bilan-évaluation et perspectives » réalisée par le syndicat. Il s'agit d'une étude spécifique et externalisée analysant la mise en œuvre du contrat du point de vue de sa gouvernance, du pilotage, de son animation et plus globalement de la dynamique d'acteurs suscitée par la mise en œuvre du contrat. Il s'agit d'une démarche qualitative impliquant l'exploitation des retours d'un ensemble d'acteurs du territoire concernés par les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

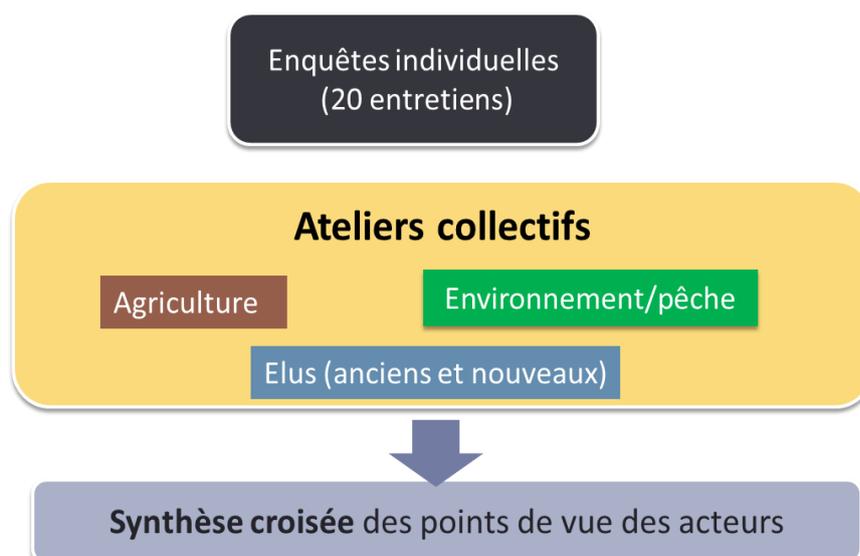
## 1.2 Présentation de la méthodologie

Plusieurs sources d'information ont été mobilisées pour mener cette étude :

- Les documents et bilans réalisés dans le cadre du Contrat territorial, et mis à disposition par le SMAELT ;
- Des échanges avec les parties prenantes concernées par la gestion de la ressource en eau dans le bassin versant (porteurs, partenaires et acteurs concernés par le Contrat territorial) dans un cadre individuel et dans un cadre collectif (Voir outils présentés ci-dessous) ;
- Le travail de bilan technique et financier et d'évaluation réalisé simultanément en interne par le SMAELT.

### *Schéma de la démarche*

#### Ecoute des acteurs du bassin versant



### ***Outils d'investigation mobilisés***

Dans le cadre des phases 1 et 2 du bilan évaluation, environ 55 personnes ont participé à des temps d'échange au sujet du contrat territorial dans différents cadres détaillés dans le tableau ci-dessous. La liste des personnes concernées est fournie en Annexe 1.

| <b>Etape</b>                      | <b>Objet</b>   | <b>Nombre de participants</b>           | <b>Date</b>                |
|-----------------------------------|--|---|----------------------------|
| <b>Comité de pilotage</b>         | Lancement de la démarche   | 12 personnes                            | 28 Juin 2021               |
| <b>Entretiens directs</b>         | Porteurs et partenaires du Contrat   | 15 entretiens dont plusieurs en groupes | Entre Juin et Octobre 2021 |
| <b>Focus groupe agriculture</b>   | Recueil des points de vue des représentants du monde de l'agriculture (55 structures ou acteurs invités)   | 14 personnes                            | 13 Octobre 2021            |
| <b>Focus groupe élus</b>          | Recueil des points de vue des élus (toutes les communes membres)   | 7 personnes                             | 13 Octobre 2021            |
| <b>Focus groupe environnement</b> | Recueil des points de vue des représentants du monde de la protection de l'environnement, de la pêche et des milieux aquatiques (72 structures invitées) | 8 personnes                             | 13 Octobre 2021            |

## **1.3 Organisation du rapport**



**Le présent rapport s'organise en cinq grandes parties :**

- a. Une première partie rappelle les **éléments de cadrage de l'étude** : objectifs, méthodologie, organisation du rapport.
- b. Une seconde partie présente les résultats de **l'étude du fonctionnement de la procédure**. Elle comporte trois sous-parties. La première analyse l'inscription de la démarche du SMAELT dans le territoire. La seconde traite du pilotage du contrat territorial et la troisième de son animation.
- c. Une troisième partie présente le **point de vue des parties prenantes** du contrat pour chacun des volets.
- d. Une quatrième partie propose des réponses à **une question transversale** concernant l'articulation du contrat territorial avec les autres politiques territoriales

Cette organisation du rapport permet de répondre aux questions formulées dans le cahier des clauses techniques particulières. La partie dédiée au fonctionnement de la procédure aborde les questions de solidarité amont-aval, l'inscription du SMAELT dans le territoire, le pilotage, l'animation et les modalités de mise en œuvre opérationnelle du contrat territorial. Elle comporte également un ensemble de points de vue d'acteurs permettant d'éclairer leur niveau d'appropriation et de satisfaction. La partie dédiée aux points de vue d'acteurs illustre pour chaque volet le niveau d'appropriation et de satisfaction des acteurs à travers différentes thématiques spécifiques au volet. La partie de réponse aux questions transversales apporte des éléments sur l'inscription du contrat territorial dans le paysage institutionnel et politique du territoire.

## 2 Etude du fonctionnement du contrat territorial

### 2.1 L'inscription du SMAELT dans son territoire

#### 2.1.1 Un syndicat de rivière qui s'ancre territorialement

##### **Un meilleur ancrage territorial en lien avec la mise en œuvre du contrat ....**

L'ancrage territorial d'une structure correspond à son insertion dans un territoire, au fait qu'elle y soit visible, connue, appréciée d'un ensemble d'acteurs avec lesquels elle collabore. La mise en œuvre du Contrat territorial (2017-2021) a constitué une étape importante du processus d'ancrage territorial du SMAELT. Les élus, partenaires techniques et financiers et différents acteurs du territoire en ont témoigné dans le cadre du bilan. L'ancrage territorial du SMAELT s'est progressivement développé et affirmé notamment dans le cadre des actions du volet dédié à la fonctionnalité des cours d'eau. Les échanges réalisés avec les acteurs ayant participé au bilan montrent que plusieurs éléments ont contribué à cet ancrage :

- La constitution progressive d'une capacité d'action du syndicat basée sur la stabilisation d'une équipe compétente et l'acquisition de matériel ;
- La réalisation d'une part des interventions sur les cours d'eau en régie permettant une connaissance du terrain, une proximité avec un ensemble d'interlocuteurs, une visibilité, etc. ;
- La qualité reconnue des interventions et du résultat final ;
- La capacité à conduire des concertations avec les parties prenantes d'une action afin d'en favoriser le bon déroulement et l'aboutissement.

##### **... qui reste circonscrit d'un point de vue géographique et thématique.**

Cet ancrage territorial est en cours de construction et se renforce au fil des réalisations. Pour l'instant, le SMAELT est essentiellement connu dans les zones où il mène/a mené des interventions sur les cours d'eau, les autres thématiques du contrat étant relativement nouvelles pour la structure. Ses actions en matière d'accompagnement des exploitations agricoles à l'évolution des pratiques (via les Chambres d'Agriculture) et d'accompagnement des projets d'irrigation constituent un premier pied dans le secteur agricole et contribue à élargir cet ancrage.

##### **Une couverture plus large du territoire favorisant un équilibre amont-aval**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial, le SMAELT est intervenu (toutes actions confondues) dans la majorité des sous-bassins du territoire. Si certains territoires non touchés par le SMAELT lors du précédent contrat ont été prioritaires, l'action du SMAELT est globalement perçue comme équilibrée à l'échelle du bassin versant. Elle ne suscite pas de revendications spécifiques de la part de certains secteurs en particulier.

#### 2.1.2 Un portage d'actions sur l'eau cohérent mais aux contours incertains

**Le portage, par le SMAELT, d'un ensemble d'actions sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant BRLT est cohérent** pour deux raisons principales :

1. **Un ensemble d'enjeux justifie qu'une collectivité porte une action.** Le bon fonctionnement des cours d'eau (en lien avec les risques d'inondation) est l'enjeu « historique » qui a suscité la création du syndicat en 2006. La qualité de l'eau apparaît aussi comme un enjeu important,

souligné par les partenaires techniques, financiers et réglementaires. Les enjeux liés à la gestion quantitative de l'eau ont émergé en tant qu'enjeux forts sur le territoire lors de la mise en œuvre du contrat territorial 2017-2021. Et s'ils ne sont pas, pour l'instant, perçus par l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau dans le bassin versant, ils sont décrits par différents acteurs (partenaires techniques et financiers, Fédérations de Pêche, agriculteurs, etc.) dans des termes soulignant une certaine urgence à agir.

2. **Les trois EPCI-FP** présentes sur le territoire du bassin versant (Communauté de Communes de Forez-Est – CCFE, Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – CCMDL et Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône – COPLER) **n'ont pas suffisamment connaissance des problématiques, ni de compétences techniques internes** pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur ce territoire. La CCFE est en cours de structuration de son « Pôle cycle de l'eau ». La CCMDL a priorisé des enjeux de développement rural et notamment agricole, de développement économique, d'amélioration des services et, de manière transversale, de transition énergétique. Cela a justifié le transfert de la compétence par la CCFE et CCMDL aux syndicats de rivière présents sur leur territoire, dont le SMAELT. COPLER n'a pas investi la thématique GEMAPI sur sa partie de territoire intégrée au bassin versant Bernand, Revoute, Loise Toranche du fait qu'elle représente une superficie réduite, dans un contexte de moyens humains et financiers réduits au sein de la collectivité. La collectivité a choisi de ne pas transférer la compétence du fait du caractère réduit du territoire concerné.

Cependant, **les contours de la mission du SMAELT dans le bassin versant sont en évolution pour plusieurs raisons :**

1. Le syndicat a amorcé, avec la mise en œuvre du contrat territorial 2017-2021, une première action pluri-thématique. Cette action a ouvert plusieurs perspectives (évolution des pratiques agricoles, gestion quantitative, préservation des zones humides, etc.) par rapport à l'action centrée sur les cours d'eau qu'il portait depuis sa création.
2. Le bassin versant BRLT comporte une diversité de zones avec des enjeux spécifiques du point de vue de la ressource en eau (élevage intensif dans les Monts du Lyonnais, production céréalière irriguée dans la Plaine du Forez, captage prioritaire de Balbigny, plaque d'étangs privés du Forez, Bords de Loire (rive droite).
3. La restructuration des intercommunalités implique des évolutions en termes de compétences institutionnelles à l'échelle du territoire et une évolution de leurs priorités, plans stratégiques et programmes d'action.

Dans ce contexte, les acteurs du territoire (élus et partenaires) ont **des visions différentes des missions du SMAELT** et, d'une certaine manière, **du périmètre de l'action que le syndicat doit porter.**

1. Certains acteurs, notamment une partie des élus fondateurs, sont **attachés à la mission historique du SMAELT** en tant que syndicat de rivière centré sur l'entretien et la restauration des cours d'eau, notamment dans une optique de prévention des inondations. Cette vision inclut l'idée qu'en élargissant le champ d'action, le syndicat risque de perdre en efficacité mais également en lisibilité.
2. **Beaucoup d'acteurs considèrent qu'un élargissement du champ d'action du SMAELT** afin de répondre aux différents enjeux relatifs à la ressource en eau et aux milieux aquatiques **est justifié.** Cependant, **le contour de ce champ d'action est encore flou** pour différentes raisons :
  - a. L'action du SMAELT dans le secteur agricole est globalement perçue comme justifiée. Cependant, le caractère réduit des actions réalisées dans le cadre du contrat territorial

limite la possibilité de tirer des leçons pour construire une nouvelle stratégie, définir un niveau d'ambition ainsi qu'un rôle sur cette thématique dans le territoire.

- b. Sur la question de la gestion quantitative de la ressource, le SMAELT commence à intervenir dans le cadre des projets d'irrigation par le biais de retenues collinaires. Sur cette thématique, le syndicat est légitime pour faciliter la mise en œuvre de projets intégrant les enjeux liés aux impacts sur les milieux aquatiques. Cependant, ses compétences sont à renforcer et sa place est à créer dans le paysage des parties prenantes, au fur et à mesure que les enjeux se révèlent et que les projets émergent.
  - c. Sur la question de la prévention des inondations, le SMAELT est compétent sur les cours d'eau du bassin versant et la CCFE dispose de la compétence sur les Bords de Loire. Cependant, des interrogations persistent sur le rôle du SMAELT sur cette problématique concernant la rive droite de la Loire.
3. **Le portage d'actions à destination du secteur agricole** semble majoritairement considéré par les acteurs ayant participé au bilan comme **cohérent** par rapports aux enjeux du territoire. Cependant, **la question des modalités de ce portage reste posée**. Au démarrage du contrat territorial, deux options ont été discutées : un portage incluant la délégation de l'animation agricole à la Chambre d'Agriculture ou un portage d'actions en direct par le SMAELT. Les élus du SMAELT ont fait le choix de la première option. A l'issue de cette expérience, cette question persiste. Une partie des acteurs du territoire ayant participé au bilan est satisfaite du montage choisi. Une autre partie est favorable à l'intégration, au sein de l'équipe technique du SMAELT, d'une compétence en animation agricole permettant un portage plus direct d'un ensemble d'actions. Au regard des enjeux que représentent les activités du secteur agricole vis-à-vis de la ressource en eau (qualité, quantité, préservation des milieux, etc.) dans le bassin versant, ce débat constituera un élément central de la phase de réflexion prospective concernant la poursuite de l'action de bassin.

### Synthèse évaluative

1. Dans le cadre du contrat territorial mis en œuvre entre 2017 et 2021, **le SMAELT a renforcé son ancrage territorial**. Le syndicat a acquis **une visibilité et une crédibilité**, notamment au travers des actions menées sur les cours d'eau.
2. **Cet ancrage territorial reste limité** dans la mesure où le SMAELT est principalement connu dans les zones où il a mené des interventions sur des cours d'eau.
3. Ses interventions sont réparties sur l'ensemble du bassin versant et perçues comme **équilibrées entre l'amont et l'aval** par les acteurs du territoire.
4. **Le portage d'un programme d'actions sur l'eau et les milieux aquatiques** par le SMAELT à l'échelle du bassin versant BRLT est **cohérent** du point de vue des **enjeux du territoire** et des **compétences et stratégies des intercommunalités**.
5. Les contours de la mission du SMAELT dans le bassin versant sont en cours d'évolution (cours d'eau, secteur agricole, gestion quantitative de la ressource en eau, inondations, etc.). Dans ce contexte, **la stratégie globale du SMAELT peut manquer de lisibilité globale** et pourra être renforcée au regard des leçons tirées du contrat territorial.

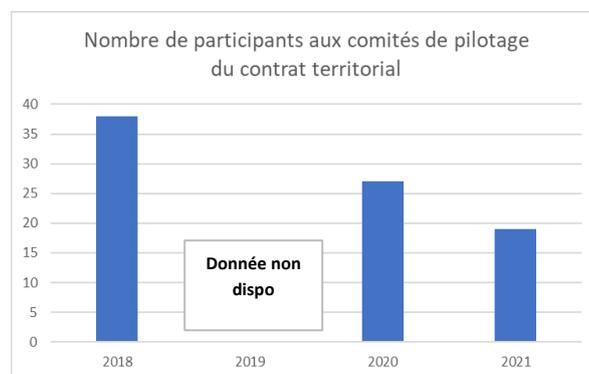
## 2.2 Le pilotage du contrat territorial

### 2.2.1 Description du dispositif de pilotage du contrat territorial

Le pilotage du contrat territorial est assuré par un dispositif comportant différents espaces d'échange entre acteurs du bassin versant :

- **Les comités de pilotages** sont des espaces réunissant les élus et l'équipe technique du SMAELT, les autres maîtres d'ouvrage du contrat, les partenaires techniques et financiers, les intercommunalités, les associations du territoire, les autres syndicats, etc. Ces espaces ont vocation à permettre aux parties prenantes du programme de prendre connaissance du bilan technique et financier de l'année écoulée et de la programmation du contrat territorial pour l'année suivante. Un comité de pilotage global animé par le SMAELT et un comité de pilotage agricole (commission agricole) animé par la Chambre d'Agriculture ont permis le pilotage du contrat territorial.

- Durant la mise en œuvre du Contrat territorial, **un comité de pilotage a été systématiquement réalisé autour du 25 janvier de chaque année**. Cette rencontre a ainsi constitué un rendez-vous régulier pour les parties prenantes du contrat destiné à partager de l'information technique et financière sur sa mise en œuvre, son avancement, les perspectives pour la période suivante. Elle a



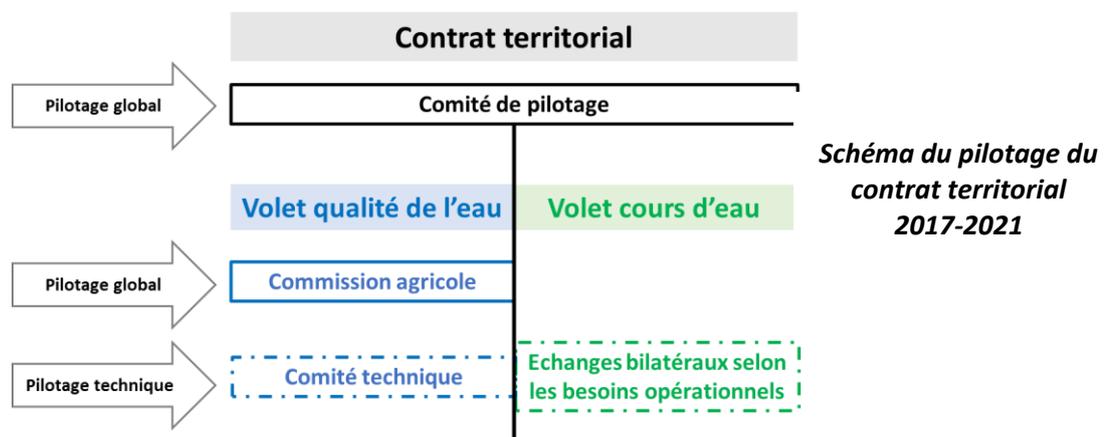
généralement rassemblé un nombre important et une diversité de participants. Lors du premier comité de pilotage, en 2018, jusqu'à 40 personnes étaient présentes (élus et techniciens), représentant les différentes parties prenantes du contrat territorial (Agence de l'eau, Conseil départemental, intercommunalités, SAGE, Chambre d'Agriculture, secteurs de la pêche et de la chasse, syndicats d'eau potable et d'assainissement, associations environnementalistes, CEN). La participation s'est réduite au fil du temps, en se resserrant sur les parties prenantes directes de la mise en œuvre du contrat (Agence de l'eau, intercommunalités, Chambre d'Agriculture, secteur de la pêche) soit une vingtaine de personnes. Ce constat est classique des contrats territoriaux de ce type.

- **La commission agricole s'est également réunie régulièrement** au cours de la mise en œuvre du contrat territorial. L'objectif de cette instance était de favoriser le pilotage du volet agricole mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre le SMAELT et les Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône. Ces rencontres ont généralement rassemblé une dizaine de personnes intervenant au sein des Chambres d'Agriculture, du SMAELT, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des intercommunalités. Dans le cadre des



commissions agricoles, des éléments de stratégie ainsi que des éléments techniques de bilan et de programmation étaient discutés.

- **Un pilotage technique** a été assuré sur les différents volets du contrat territorial. Il a consisté en des rencontres entre techniciens des structures impliquées dans la mise en œuvre ou le suivi du contrat territorial. Sur le volet agricole, un comité technique a été organisé 2 à 3 fois par an afin de réunir les technicien(ne)s des différentes structures concernées (SMAELT, Chambres d'Agriculture, animation captage prioritaire). Ce pilotage technique pluri-acteurs a été doublé en 2021 d'un pilotage bilatéral entre les Chambres d'Agriculture et le SMAELT dans le cadre de réunions *visio* organisées mensuellement. Sur le volet dédié à la fonctionnalité des cours d'eau, le pilotage technique des actions en lien avec les partenaires n'a pas été systématisé. Il a été réalisé au fil de l'eau avec les différentes structures concernées (Fédération de Pêche notamment) en fonction des besoins opérationnels liés à la mise en œuvre du contrat.



## 2.2.2 Point de vue des acteurs

### *Elus du territoire*

#### ➤ **Elus du SMAELT**

- **Un large panel d'acteurs partageant de l'information en lien avec le contrat.** Pour les élus du SMAELT, le comité de pilotage et la commission agricole sont des espaces de partage d'information sur le contrat territorial utiles à sa mise en œuvre du fait qu'ils rassemblent un panel important d'acteurs concernés par le contrat et qu'ils permettent de partager assez largement l'information relative aux réalisations et à la programmation. C'est notamment un espace privilégié d'échange d'information entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les parties prenantes du contrat. Selon eux, le contenu des échanges est particulièrement bénéfique aux partenariats lorsque les différentes structures participantes présentent leurs actions et réalisations. Cependant, le format de ces espaces d'échanges ne permet pas d'engager des discussions de fond, du fait qu'il est centré sur la restitution du réalisé. Par ailleurs, les élus du SMAELT considèrent que, généralement, un ensemble de participants à ces espaces de pilotage ne dispose pas d'assez de « recul » sur les informations reçues pour pouvoir interagir et susciter des discussions.

#### ➤ **Elus communaux**

- **Des élus bien associés faisant confiance aux techniciens.** Les élus communaux du bassin versant ayant participé au bilan sont satisfaits de la manière dont ils sont associés au pilotage du contrat territorial. Ils considèrent que le rôle de l'équipe du SMAELT dans le pilotage du

contrat est central du fait de leurs compétences techniques. Cependant, l'interaction avec les élus communautaires du territoire et le relai des enjeux du contrat territorial ne leur paraît pas optimal du fait de faible disponibilité de ces derniers.

### *Monde agricole*

- **Un pilotage technique défini progressivement et plus ou moins satisfaisant.** Selon la Chambre d'Agriculture de la Loire, un mécanisme de pilotage technique satisfaisant a été trouvé au cours de la mise en œuvre du contrat en complétant le comité technique par des temps d'échanges mensuels sur certaines actions telles que l'accompagnement individuel des exploitations agricoles. Selon la Chambre d'Agriculture du Rhône, l'évolution des pratiques agricoles se réalise sur des pas de temps long, et que, de ce point de vue, la fréquence des comités techniques agricoles (2 à 3 fois par an) est suffisante. Par ailleurs, le niveau de détail souhaité par le SMAELT en termes de suivi de l'animation agricole réalisée par la Chambre dans le cadre du contrat ne correspondait pas aux possibilités de restitution de la structure. Plus globalement, les acteurs du secteur agricole ayant participé à l'atelier de bilan ont souligné l'importance de renforcer le travail de coordination à réaliser entre le contrat territorial/SMAELT et les autres dispositifs du territoire travaillant sur l'accompagnement agricole.

### *Acteurs de l'environnement*

- **Un pilotage satisfaisant pouvant inclure un partage plus précis d'informations.** Pour les acteurs de la préservation de l'environnement présents lors des ateliers de bilan, le pilotage du contrat associe suffisamment ses parties prenantes. Les retours sur les actions réalisées à destination des membres du comité de pilotage pourraient, selon eux, être plus conséquents et mieux valorisés.

### *Partenaires institutionnels*

- **Une lisibilité du pilotage à renforcer.** L'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'interroge sur l'efficacité d'un schéma de pilotage du contrat territorial intégrant un niveau intermédiaire spécifique pour la thématique agricole. Selon son représentant, ce montage peut conduire à une perte de lisibilité de la gouvernance globale du contrat sans pour autant contribuer à construire le partenariat entre le SMAELT et les Chambres d'Agriculture. Par conséquent, il semble important, selon lui, de « réaffirmer les niveaux de gouvernance et leur vocation ».
- **Un pilotage technique à renforcer avec les intercommunalités.** Les équipes techniques de la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE) et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) sont demandeuses d'un pilotage technique plus resserré entre les structures (plus information partagée, plus de régularité dans les interactions). Au sein de la CCFE, élus et équipe technique ont notamment souligné leur volonté d'une collaboration plus proche avec les différents syndicats de rivière agissant sur leur territoire. L'équipe technique de la CCMDL constate cependant que la charge de travail importante des techniciens des différentes structures et collectivités constitue un frein à la mise en place de pilotages techniques plus forts des dispositifs déployés sur le territoire.

## Synthèse évaluative

1. Le **pilotage du contrat territorial est structuré de manière pertinente par différentes instances, globales d'un côté et thématiques de l'autre** permettant une bonne association des parties prenantes à la mise en œuvre du contrat.
2. Les instances de pilotage favorisent la **participation d'un large panel d'acteurs du territoire**.
3. Le **pilotage technique du contrat complète bien le pilotage plus « politique »** réalisé lors des comités de pilotage et commissions agricoles.
4. **Une structuration plus forte du pilotage du volet agricole** (via la commission agricole et le comité technique agricole) peut constituer un **facteur de déséquilibre** de la gouvernance globale du contrat territorial. Des modalités plus équilibrées incluant un pilotage politique global et des pilotages techniques spécifiques sur les différents volets pourrait être envisagées.
5. Malgré des ajustements en cours de contrat, le **pilotage technique du volet agricole n'est pas totalement satisfaisant** pour les différentes parties prenantes et appelle à une réflexion pour la prochaine procédure.
6. Le **pilotage technique du contrat avec les intercommunalités est à renforcer** en vue du prochain contrat afin de renforcer l'articulation des dispositifs et politiques territoriales.

## 2.3 L'animation du contrat territorial

### 2.3.1 Le dispositif d'animation du contrat territorial

#### 2.3.1.1 Description du dispositif d'animation

Le dispositif d'animation est décrit dans le bilan technique et financier. Le tableau ci-dessous le représente de manière synthétique.

|                                  | 2017   | 2018   | 2019   | 2020  | 2021  |
|----------------------------------|--|--|--|---|---|
| <b>Direction du SMAELT</b>       | Anne Sophe Gaumond (depuis 2011 > remplacée sur 5 mois en 2020)<br>Temps plein |  |  |   |   |
| <b>Technicien de rivière</b>     | Julien Grassot (depuis 2016)<br>Temps plein                                    |  |  |   |   |
| <b>Equipe environnement</b>      | 1 CE, 1 CE adj et 4 agents en insertion en moyenne                             | 1 CE, 1 CE adj et 4 agents en insertion en moyenne | 1 CE, 1 CE adj et 4 agents en insertion en moyenne | 1 CE, 1 CE adj et 4 agents en insertion en moyenne              | 1 CE, 1 CE adj et 4 agents en insertion en moyenne              |
| <b>Assistance administrative</b> | 1 AD<br>Temps partiel (30h)  | 1 AD<br>Temps partiel (30h)                        | 1 AD<br>Temps partiel (24h)                        | 2 AD (mises à disposition par 2 mairies)<br>Temps partiel (25h) | 2 AD (mises à disposition par 2 mairies)<br>Temps partiel (25h) |

#### 2.3.1.2 Retours du SMAELT (élus et techniciens) sur le dispositif d'animation

**Une équipe réduite et une direction multi-tâches.** Les élus et techniciens du SMAELT s'accordent à dire que le syndicat fonctionne avec une équipe réduite au regard des ambitions du contrat territorial et de la taille du territoire. Par ailleurs, ils ont souligné le fonctionnement non optimal du secrétariat, indépendamment des compétences du personnel qui le compose. En effet, les modalités de remplacement de la personne titulaire du poste ne permettent pas de couvrir la totalité des tâches qui incombent au secrétariat (gestion des invitations aux réunions de pilotage, appui sur les dossiers de subventions, etc.). Dans ce contexte, la directrice du SMAELT est amenée à porter plusieurs casquettes : direction du syndicat, direction de l'équipe d'insertion, animation du contrat territorial

global, animation du volet agricole, réalisation de tâches de secrétariat, etc.

**Une animation partielle du contrat.** La composition réduite de l'équipe technique du syndicat a eu des implications sur l'animation du contrat :

- Certains volets d'activités ont été animés prioritairement par rapport à d'autres :
  - Le volet consacré à la fonctionnalité des cours d'eau (volet historique du SMAELT) a bénéficié d'un effort d'animation important de la part du technicien de rivière. La gestion de l'équipe rivière, composée de personnel en insertion, a fait l'objet d'un investissement important de la part de la directrice du SMAELT afin d'assurer la qualité du travail et la sécurité des personnes.
  - Le volet agricole a également fortement mobilisé la directrice du SMAELT afin de mettre en place les modalités de collaboration avec les Chambres d'Agriculture et de suivre les actions menées.
- Par conséquent, d'autres volets n'ont quasiment pas fait l'objet d'un travail d'animation.
  - Concernant le volet consacré à l'amélioration de l'assainissement collectif dans les communes du territoire ainsi que le volet de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, les résultats obtenus tiennent aux initiatives des acteurs partenaires concernés, en particulier les collectivités. Le SMAELT n'a pas pu jouer un rôle d'animation de la démarche, d'accompagnement des maîtres d'ouvrage (dans les demandes de subvention et la mise en œuvre des actions), etc.
  - Concernant le volet consacré à la gestion quantitative de la ressource, une part des actions n'a pu être réalisée, notamment sur la thématique des zones humides.
- Plus globalement, la charge de travail incombant à la directrice du SMAELT a pu limiter sa possibilité d'assurer une animation globale du contrat territorial basée sur une vision intégrée de l'ensemble des volets et sous-volet. Cela a, par exemple, empêché une intégration entre des actions sur les cours d'eau et des actions sur les zones humides associées à ces cours d'eau, identifiée par le technicien de rivière comme possible, a posteriori.

### **2.3.1.3 Quelques points de vue d'acteurs sur le dispositif d'animation**

- Plusieurs partenaires ont constaté que l'équipe technique du SMAELT est passée par une phase de construction avant d'atteindre la capacité d'action dont elle fait preuve aujourd'hui. Selon eux, la composition de l'équipe s'est progressivement stabilisée (recrutement du technicien de rivière, *turn over* des chefs d'équipe au début du contrat) et un binôme opérationnel entre la directrice et le technicien de rivière a pu s'installer.
- Concernant l'animation du contrat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a souligné la capacité de l'équipe technique du syndicat à s'adapter aux moyens humains dont elle dispose pour donner des résultats.
- Selon le Conseil départemental, le caractère positif du bilan du contrat territorial tient autant aux résultats techniques et financiers qu'aux acquis en termes relationnels, organisationnels et de collaboration acquis par le SMAELT pendant cette période.
- Selon la Fédération de Pêche de la Loire, après un démarrage lent en termes de capacité d'action (du changement de technicien de rivière), l'équipe du SMAELT a su acquérir une plus grande efficacité.

## Synthèse évaluative

1. Le dimensionnement du **dispositif d'animation** est **réduit** par rapport **aux objectifs du contrat territorial**.
2. Par conséquent, certains volets n'ont pas fait l'objet d'un travail d'animation à proprement parler : assainissement collectif, réduction des phyto, préservation des zones humides. Par conséquent, **le contrat n'a pas bénéficié d'une animation globale** favorisant un équilibre dans la mise en œuvre des volets et une articulation entre volets.
3. Pour autant, **cela n'entache pas le bilan global du contrat**. En effet, la **stabilisation** de l'équipe technique (notamment équipe dédiée au volet « fonctionnalité des milieux ») et le renforcement de sa **capacité d'action**, malgré les contraintes, constituent des **points forts valorisés par un ensemble d'acteurs**.

## 2.3.2 La concertation déployée dans le cadre des actions du contrat territorial

### 2.3.2.1 Description des modalités de concertation

En dépit des contraintes imposées par un dispositif d'animation réduit, le SMAELT a développé, dans le cadre du contrat territorial, des manières d'interagir, des modalités d'animation et de concertation avec les différentes parties prenantes. Cela concerne principalement le volet dédié à la fonctionnalité des milieux aquatiques. Pour la mise en œuvre de ce volet, le technicien de rivière du SMAELT a développé une stratégie d'animation spécifique. Les éléments suivants en sont quelques illustrations :

- **Un effort d'information.** Dans le cadre des actions réalisées sur les cours d'eau, une importance est accordée aux temps d'information et d'échange. Des réunions publiques sont systématiquement animées par le syndicat dans les communes concernées afin de présenter le contenu des actions proposées. Cette étape permet au SMAELT de sentir la réceptivité des personnes concernées sur le territoire (habitants, propriétaires, riverains, etc.) et de mesurer les possibilités de mettre en œuvre ou non les actions. Elle permet d'adapter ensuite la manière dont seront menées les interventions techniques.
- **Un travail majoritairement réalisé en régie pour une plus grande crédibilité.** Afin d'augmenter sa crédibilité aux yeux des acteurs du territoire, le SMAELT a développé sa capacité à intervenir en régie par le biais des équipements dont il a fait l'acquisition ainsi que du fait de la professionnalisation de son équipe.
- **Une approche pragmatique par cours d'eau.** Le technicien de rivière du SMAELT a choisi de dérouler les actions prévues dans le cadre du contrat par cours d'eau. Outre les avantages que cela représente en termes de pilotage du volet, cela permet de combiner la réalisation de plusieurs actions complémentaires sur un même cours d'eau (entretien berges, mise en défens, construction d'abreuvoirs, réhabilitation de mares, construction de passerelles, etc.) En fonction du niveau d'adhésion aux actions, l'équipe technique du SMAELT déroule son intervention de manière plus ou moins rapide. Dans le cas où les actions rencontrent une faible d'adhésion ou des résistances, elle choisit de ne pas forcer l'avancement. Selon le technicien de rivière, « on va doucement et finalement, on se rend compte qu'on peut tout faire ». Par ailleurs, certaines actions particulièrement appréciées (mares, abreuvoirs, etc.) favorisent l'acceptation de celles qui font l'objet de plus de réticences (effacement de seuils). Cela implique de saisir les occasions et, parfois, de réaliser des actions qui n'étaient pas prioritaires.
- **Un recours de plus en plus important à la concertation.** Pour certaines interventions d'ampleur ou complexes, le SMAELT a développé des démarches de concertation élaborées

appuyées sur des compétences acquises dans le cadre d'une formation en Dialogue territorial. Les principales expériences de concertation citées par les acteurs dans le cadre du bilan sont les suivantes : le Thoron, l'étang de la Potière à Violay et la Vesne. Ces démarches développées par le SMAELT s'appuient sur plusieurs piliers : la mobilisation d'un large panel d'acteurs (Fédération de Pêche, Chambre d'Agriculture, CEN, élus, DDT, riverains, usagers, etc.), l'organisation de rencontres et visites, la mobilisation de partenaires tels que la Chambre d'Agriculture, France Nature Environnement ou le CEN pour apporter des expertises ou jouer un rôle d'intermédiaire auprès de certains acteurs.

### 2.3.2.2 Quelques points de vue d'acteurs sur la concertation

- Les points de vue détaillés dans la partie consacrée au retour des acteurs sur le volet « Fonctionnalité des cours » montrent que le travail de concertation animé par le SMAELT est visible et apprécié d'un ensemble d'acteurs du bassin versant.
- Les parties prenantes de certaines concertations ont apporté des témoignages spécifiques :
  - La concertation menée dans le cadre des interventions sur le Thoron a été présentée, par des élus du SMAELT, comme un facteur de réussite d'un projet largement apprécié au niveau local.
  - Plusieurs partenaires du SMAELT ont également témoigné de l'investissement de l'équipe technique du syndicat en faveur de l'aboutissement du projet sur la Vesne. Ils ont insisté sur les efforts réalisés par le syndicat pour gérer la complexité technique et réglementaire du dossier et concilier les différents enjeux dans le cadre d'une démarche pluri-acteurs.

#### Synthèse évaluative

1. La concertation menée dans le cadre des actions menées sur le volet dédié aux cours d'eau constitue **une pratique en cours de développement au sein du SMAELT**. Le développement proactif (via des formations) de compétences par l'équipe dans ce domaine constitue **un point fort de sa stratégie globale**.
2. Elle est menée de manière **efficace** et **contribue significativement à l'aboutissement des actions** entreprises en faveur de l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau.
3. Elle peut représenter **un ensemble de savoir-faire** que l'équipe pourra déployer dans d'autres champs de son action (préservation/restauration des zones humides, gestion quantitative des ressources etc.).

### 2.3.3 Les partenariats développés dans le cadre du contrat territorial

#### 2.3.3.1 Description des modalités de partenariat

La question du partenariat développé par le SMAELT dans le cadre du contrat territorial est ici traitée sous l'angle du partenariat technique avec les maîtres d'ouvrage de certaines actions : les Chambres d'Agriculture et les Fédérations de Pêche de la Loire et du Rhône.

- Dans le cadre du partenariat avec les Chambres d'Agriculture, le SMAELT a en partie délégué l'animation agricole aux Chambres d'Agriculture. Le rôle du syndicat s'est centré sur la coordination de l'ensemble du volet, le suivi de la mise en œuvre du PAEC ainsi que l'accompagnement d'un GIEE.

- Les Fédérations de Pêche ont, quant à elles, porté différentes actions plusieurs actions spécifiques.

Dans le cadre du bilan, plusieurs acteurs se sont exprimés sur ces partenariats. Le partenariat entre le SMAELT et les Fédérations de Pêche a été globalement décrit comme fluide, constructif, favorisant le partage d'idées et des appuis techniques mutuels lorsque cela est nécessaire. Le partenariat entre le syndicat et les Chambres d'Agriculture fait l'objet de différents points de vue synthétisés ci-dessous.

### **2.3.3.2 Quelques points de vue croisés sur le partenariat entre le SMAELT et les Chambres d'Agriculture**

- Les points de vue des équipes techniques sur le partenariat
  - Les principaux éléments soulignés par l'équipe technique du SMAELT dans le cadre du bilan sont les suivants. Les journées techniques organisées par les Chambres d'Agriculture donnent des résultats satisfaisants. Cela tient à la qualité du contenu technique ainsi qu'aux modalités d'organisation et de mobilisation des participants. Le bilan global des réalisations est cependant réduit, notamment en termes d'accompagnement des exploitations agricoles. Globalement, l'équipe technique du SMAELT s'interroge sur les freins, pour les Chambres d'Agriculture à intégrer davantage les enjeux et objectifs du contrat à la fois d'un point de vue stratégique (intégration plus importante des enjeux liés à la ressource en eau) et d'un point de vue des objectifs quantitatifs (toucher un nombre donné d'agriculteurs sur le territoire).
  - Pour l'équipe technique de la Chambre d'Agriculture de la Loire, les deux partenaires se retrouvent autour d'objectifs partagés. Le contrat territorial apporte à la Chambre des moyens complémentaires permettant une augmentation des actions d'accompagnement des acteurs du secteur agricole sur le périmètre du bassin versant sur certaines thématiques. Le montage partenarial déléguant à la Chambre l'animation du volet agricole du contrat territorial est clair et bien compris des acteurs du territoire. Bien que le nombre d'agriculteurs touchés soit réduit, ils constituent un échantillon représentatif des pratiques agricoles du territoire qui peut favoriser une diffusion des nouvelles pratiques. L'accompagnement individuel des exploitations agricoles inscrit au contrat correspond peu aux approches de la Chambre qui investit davantage les dynamiques collectives. Enfin, ce partenariat est bénéfique pour le SMAELT qui bénéficie de l'insertion territoriale de la Chambre. Les Conseils de développement ont, par exemple, constitué des leviers pour augmenter la visibilité du syndicat et du contrat territorial dans le secteur agricole.
  - Pour l'équipe technique de la Chambre d'Agriculture du Rhône, le choix des élus du SMAELT de lui confier l'animation du volet agricole est cohérent avec sa mission. Cependant, elle a soulevé plusieurs éléments de complexité dans la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre d'un contrat. Un programme conçu à partir d'une diversité d'actions différentes rend difficile la conduite d'une démarche globale d'accompagnement au changement des pratiques agricoles. Par ailleurs, l'échelle du bassin versant (et plus spécifiquement le périmètre des Monts du Lyonnais) peut se révéler trop réduite pour faciliter les dynamiques collectives. La lourdeur administrative liée aux demandes de subventions implique une réduction du temps disponible pour la mise en œuvre des actions, notamment les diagnostics et l'accompagnement individuel. Par ailleurs, les diagnostics globaux d'exploitation

agricoles ne sont pas la bonne porte d'entrée auprès des agriculteurs. Une entrée par des thématiques spécifiques est plus accrocheuse pour enclencher un accompagnement.

- Les points de vue d'autres parties prenantes du contrat territorial :
  - Pour les élus du SMAELT, l'étude bilan et perspectives est une occasion de mener réflexion collective approfondie au sujet de la mise en œuvre d'actions par le SMAELT à destination du secteur agricole et sur les modalités adaptées pour le faire.
  - Les partenaires techniques, financiers et règlementaires du syndicat partagent cette idée. Plusieurs d'entre eux ont souligné le fait que différentes modalités de partenariat impliquant la Chambre d'Agriculture ainsi que d'autres organisations spécialisées sur certaines thématiques pouvaient être inventées en fonction des objectifs du contrat territorial, des objectifs et du fonctionnement des différentes structures.

### Synthèse évaluative

1. Le **contrat territorial** a été mis en œuvre **dans une logique partenariale** mobilisant **différents acteurs du territoire pertinents** par rapport aux enjeux liés à l'eau (Fédérations de Pêche et Chambres d'Agriculture).
2. Un **partenariat constructif** a été développé **avec les Fédération de Pêche** facilitant l'aboutissement des actions.
3. Le **partenariat** construit entre **le SMAELT et les Chambres d'Agriculture ne permet pas** à chacune des structures de **répondre totalement à leurs enjeux et objectifs propres**. Il mérite d'être redéfini en lien avec la formulation d'une stratégie agricole globale par le SMAELT.

## 3 Point de vue des acteurs par volet du contrat territorial

### 3.1 Point de vue des acteurs sur le volet « Amélioration de la qualité des eaux superficielles »

#### Principaux constats

- ✓ **Le volet** du contrat territorial dédié à la **qualité de l'eau** dans le bassin versant Bernard, Revoute, Loise, Toranche n'est **globalement pas très visible** des acteurs du territoire.
- ✓ Concernant **l'assainissement collectif**, les **améliorations** sont perçues **mais la persistance de « points noirs »** est pointée.
- ✓ Concernant l'accompagnement aux évolutions des **pratiques agricoles**, l'investissement du SMAELT sur cette thématique est perçu comme **pertinent** mais constitue pour l'instant les prémices d'**une action destinée à prendre de l'ampleur**.
- ✓ Selon les élus communaux du territoire, la **réduction** du recours aux **produits phytosanitaires** n'est pas évidente et rencontre **un ensemble de freins** techniques, financiers, et en termes de perceptions.

#### Perceptions spécifiques par catégories d'acteurs

##### *Elus du territoire*

- **Elus communaux du bassin versant**
  - **Une connaissance encore partielle du volet « qualité de l'eau » du contrat.** Les élus des communes du territoire ayant participé à l'atelier de bilan ont principalement connaissance des actions concernant l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités ainsi que la mise en défens de cours d'eau. L'action du SMAELT dans le secteur agricole est perçue comme étant encore réduite, notamment en nombre d'agriculteurs touchés.
  - **L'amélioration de la qualité de l'eau : une évolution à long terme.** Les élus du territoire s'accordent à dire que les impacts des actions menées en faveur de la qualité de l'eau sont globalement longs à obtenir. Plusieurs éléments limitent par ailleurs, selon eux, les évolutions positives des analyses de l'eau : les sécheresses, la prise en compte de nouvelles molécules (telles que le S-Métolachlore), etc.
  - **Des dynamiques inégales en matière de changement des pratiques agricoles sur le territoire.** Les élus du territoire ont soulevé les différences importantes entre le département de la Loire et le département du Rhône en ce qui concerne l'évolution des pratiques agricoles en vue d'une réduction des impacts environnementaux. La dynamique rhodanienne se caractérise, selon eux, par des évolutions significatives du point de vue des enjeux environnementaux (conversion à l'agriculture biologique, réduction de la culture du maïs, associations de cultures, etc.). En revanche, dans la partie ligérienne, la pratique de l'agriculture intensive et irriguée reste prédominante.
  - **Un passage non évident des collectivités au « 0 phyto ».** Les élus du territoire ont souligné le

fait que les collectivités rencontrent des difficultés dans l'application de la loi Labbé de 2017 en vue de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Ils ont cité plusieurs freins tels que les investissements nécessaires en temps et matériel, le caractère inapproprié des formations des agents communaux, les réticences encore fortes de certains élus et administrés.

➤ **Elus du SMAELT**

- **Des questions, au départ, sur le fait d'intégrer un volet agricole à l'action du SMAELT.** Les élus du SMAELT ont témoigné du fait que l'intégration d'un volet agricole au contrat territorial n'allait pas de soi. Pour certains élus ayant participé à l'élaboration du contrat, la dimension pluri-thématique du contrat était trop ambitieuse pour le syndicat dont le « cœur de métier » est l'entretien et la restauration des cours d'eau.
- **Une dynamique lancée sur le volet agricole.** Pour les membres actuels du bureau du syndicat, la dynamique d'actions à destination du secteur agricole est lancée et doit se poursuivre. Si les actions ont pris du temps à démarrer et ont mobilisé peu d'agriculteurs dans un premier temps, les personnes concernées ont été satisfaites (diagnostics d'exploitations et accompagnement).

**Monde agricole**

- **Un besoin d'information des acteurs sur la qualité de l'eau.** Les représentants du secteur agricole ayant participé au bilan ont indiqué ne pas être en mesure de se positionner sur les effets des actions menées dans le cadre du contrat territorial en faveur de la qualité de l'eau. Ils ont témoigné d'un intérêt à disposer d'informations chiffrées. Un agriculteur exploitant des parcelles situées sur l'aire de captage de Balbigny a témoigné de la difficulté à interpréter certaines données scientifiques. En effet, des captages proches ont des différentes de taux de nitrates inexplicables qui ne facilitent pas la compréhension des effets des changements de pratiques agricoles.
- **Des efforts importants réalisés en faveur de la qualité de l'eau dans le bassin versant.** En complément de travaux réalisés sur certaines stations d'épuration, ils constatent globalement que des efforts importants consentis par les acteurs du secteur agricole dans le bassin versant.
- **Quelle ampleur de l'action au regard des montants financiers prévisionnels ?** Certains acteurs du secteur agricole ayant participé au bilan ont considéré que les montants prévisionnels du contrat territorial étaient importants. Ils ont notamment interrogé le nombre d'agriculteurs effectivement touchés et constaté leur faible participation au bilan du contrat. Selon les Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône, animatrices du volet agricole du contrat territorial, le nombre d'agriculteurs touchés est encore réduit (10 dans le département du Rhône et 16 dans le département de la Loire). Cela tient à différentes contraintes. Pour la Chambre d'Agriculture du Rhône, la principale contrainte est la lourdeur administrative du dispositif d'accompagnement qui implique que le pas de temps du contrat était trop court pour mener une action de plus grande ampleur.
- **Des actions concrètes et adaptées.** Des agriculteurs ont témoigné du caractère concret et approprié des actions d'accompagnement dont ils ont bénéficié. Par exemple, les diagnostics d'exploitation permettent de prendre du recul sur le fonctionnement de l'exploitation. Les actions de mise en défens de cours d'eau et de mise en place d'abreuvoirs sont pertinentes pour la qualité de l'eau des rivières. Les aides financières sont des leviers pour mettre en place des changements de pratiques. Le développement des haies est une entrée importante. Cependant, leur entretien est problématique du point de vue du temps nécessaire et des

investissements à réaliser pour l'acquisition de matériel.

- **La question de l'échelle de l'accompagnement agricole.** Les acteurs du secteur agricole du territoire s'interrogent l'échelle à laquelle réaliser les journées techniques destinées à accompagner le changement de pratiques. Selon la Chambre d'Agriculture du Rhône, l'échelle du bassin versant peut-être trop réduite et conduire à une démultiplication des initiatives. Certains agriculteurs pensent cependant que la distance du lieu où est organisée une journée technique constitue un frein à la participation (temps de déplacement, configuration géographique ou problématiques agroécologiques différentes, etc.)
- **Des partenariats à développer.** Certaines organisations d'accompagnement agricole, telles que l'ARDAB, ont regretté une faible association à la mise en œuvre du contrat et se disent prêtes à en être partie prenante à l'avenir.

### *Acteurs de l'environnement*

- **Des enjeux de dégradation de la qualité de l'eau pour l'instant modérés.** Selon la Fédération de Pêche de la Loire, qui dispose d'une connaissance fine des cours d'eau et de l'état des milieux dans le bassin versant de la Bernand, Revoute, Loise, Toranche, les enjeux en termes de dégradation de la qualité de l'eau sont relativement moins importants que dans les bassins versant voisins, à l'exception de quelques « points noirs » créés par le fonctionnement insatisfaisant de stations d'épuration (Néronde, Rozier en Donzy).
- **Une amélioration supposée de la qualité de l'eau.** Globalement, les acteurs du secteur de la préservation de l'environnement ayant participé à l'atelier de bilan supposent que la qualité de l'eau dans le bassin versant s'est améliorée, bien qu'ils ne disposent pas d'informations chiffrées à ce sujet. Ces améliorations tiennent, selon eux, principalement aux travaux réalisés au niveau des cours d'eau. Ils ne disposent pas d'une connaissance approfondie des actions d'accompagnement aux changements des pratiques agricoles menées dans le cadre du contrat
- **Une bonne adhésion du monde agricole aux actions.** Concernant les actions de restauration et mise en défens de cours d'eau, les acteurs du territoire ont relevé l'effort de concertation qui est assuré par l'équipe technique avec les acteurs du secteur agricole impliquant une bonne adhésion de leur part, notamment dans les sous bassins versants du Thoron et de la Toranche.

### *Partenaires institutionnels*

- **Une dynamique intéressante enclenchée mais à étoffer.** Selon l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la mise en œuvre de ce contrat territorial pluri-thématique est une « première tentative de main tendue » du SMAELT au monde agricole. Ces actions représentent une dynamique enclenchée dans le bassin versant sur la question de la qualité de l'eau à laquelle il serait pertinent d'intégrer une orientation vers d'autres acteurs économiques (industries notamment).
- **S'appuyer sur les premiers acquis pour aller plus loin.** Selon la DDT du Rhône, les enjeux sur la qualité de l'eau sur le territoire sont forts bien. L'action du SMAELT sur cette problématique est, par conséquent, nécessaire. Sur le sous-volet assainissement collectif, un travail important reste à faire afin qu'un certain nombre de stations d'épuration puissent avoir un niveau de fonctionnement satisfaisant. Sur le sous-volet agricole, un lien s'est créé, dans le cadre de ce contrat territorial, avec les acteurs du secteur agricole. Les actions ne sont pour l'instant pas de grande ampleur et nécessitent d'être approfondies.
- **Une stratégie agricole globale à construire.** Selon le Conseil départemental, les actions

d'accompagnement des acteurs du secteur agricole constituent, pour l'instant, un ensemble de démarches qui doivent pouvoir alimenter la construction d'une stratégie globale, cohérente avec les outils de financement disponibles sur le territoire (contrat territorial, PAEC, PSE, etc.)

- **Une faible visibilité du point de vue des intercommunalités.** Pour la CCFE, la CCMDL et COPLER, les actions du SMAELT sur la qualité de l'eau, et notamment dans le secteur agricole, ont, pour l'instant, peu ou pas de visibilité. Cela tient à la fois à un manque de coordination (espaces, transmission d'information) entre les structures et à une faible disponibilité de leurs équipes à suivre la mise en œuvre du contrat. Ces collectivités souhaitent cependant une meilleure articulation des actions respectives notamment sur des thématiques portées à différents niveaux sur le territoire, telles que le développement des haies. (Voir question évaluative dédiée)

## 3.2 Point de vue des acteurs sur le volet « Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques »

### Principaux constats

- ✓ Une majorité d'acteurs du territoire constate que **les actions** menées dans le cadre du volet dédié à l'amélioration du **fonctionnement des milieux aquatiques** ont permis au SMAELT **d'acquérir une visibilité et une légitimité** sur le territoire.
- ✓ Les élus des communes du territoire ont partagé leurs **interrogations sur les stratégies** actuelles en matière **d'intervention dans les cours d'eau** (non-curage, par exemple).
- ✓ La **capacité** du SMAELT à **favoriser l'adhésion des acteurs** concernés par les interventions sur les cours d'eau ainsi qu'à **conduire des démarches concertées** est appréciée.

### Perceptions spécifiques par catégories d'acteurs

#### *Elus du territoire*

##### ➤ **Elus du SMAELT**

- **Une visibilité et une crédibilité acquises par les interventions sur les cours d'eau.** Les élus du SMAELT (anciens et actuels) perçoivent les actions sur l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques comme le « cœur de métier » du syndicat. Selon eux, ces actions ont progressivement donné un syndicat une visibilité et une crédibilité sur le territoire. Le contrat territorial a, par ailleurs, permis une extension de la visibilité du syndicat à un ensemble de sous-bassin versants non touchés lors des précédentes phases. Les élus du SMAELT considèrent certaines actions d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau comme particulièrement bien menées (Thoron, Virigneux, Violay, Vesne, Fontbonne). Le caractère exemplaire de ces actions tient, selon eux, en partie à la démarche de concertation qui a été déployée par le SMAELT, permettant une certaine co-construction des projets. Selon eux, la mise en œuvre de ces actions est plus complexe dans la plaine du Forez que dans les Monts du Lyonnais du fait de certains enjeux fonciers ou d'usages spécifiques.

##### ➤ **Elus communaux**

- **Des actions appréciées sur les cours d'eau malgré des questions sur les approches actuelles.** Les élus communaux du territoire ayant participé au bilan ont témoigné de leurs interrogations sur les stratégies aujourd'hui appliquées en France en matière d'entretien et de restauration de cours d'eau. Les exemples de l'intervention réalisée par le SMAELT dans le Chanasson ou

des travaux envisagés sur le fleuve Loire dans le cadre du programme Life ont été cités. Globalement, les fondements de certains choix techniques, comme le principe de ne plus curer ou retirer de matériaux du lit des cours d'eau, ne sont pas bien compris. D'autres projets sont en revanche bien perçus par eux, notamment du fait d'une concertation satisfaisante animée par le SMAELT ainsi que de l'apport d'une expertise technique.

### *Monde agricole*

- **Un mode opératoire satisfaisant sur les cours d'eau.** Selon les acteurs du secteur agricole ayant participé au bilan, le SMAELT a développé des approches pertinentes pour les opérations menées sur les cours d'eau. Elles incluent notamment des temps de concertation suffisants en amont des travaux ainsi que l'expertise écologique nécessaire. Il en découle des résultats de qualité. Les travaux sur la Toranche ont été cités en exemple.
- **Des questions sur la durabilité.** Certains agriculteurs écoutés dans le cadre du bilan s'interrogent sur la durabilité de certains aménagements de berges selon des « approches écologiques ». La technique de l'enrochement est, selon eux, plus durable en cas de crue.

### *Acteurs de l'environnement*

- **Des actions aux impacts visibles.** Selon les acteurs de la préservation de l'environnement écoutés, les résultats des actions menées par le SMAELT sur les cours d'eau sont de qualité et donnent des résultats positifs. Le travail sur la continuité écologique, en particulier, a des impacts visibles sur les populations piscicoles dans les rivières du bassin versant. La Fédération de Pêche a, cependant, souligné l'importance de juger des évolutions de la qualité des milieux au regard d'un ensemble de données.
- **Une efficacité de l'équipe technique.** Selon la Fédération de Pêche de la Loire, l'équipe technique du SMAELT est en capacité de susciter une bonne adhésion des agriculteurs aux actions d'entretien des cours d'eau, de mis en défens et de mis en place d'abreuvoir. Elle parvient également à mener des opérations d'effacement de seuils parfois complexes en recourant à la concertation (cas de la Vesne).
- **Des besoins persistants sur certains cours d'eau.** La Loire a été peu investie dans le cadre de ce contrat territorial. Les acteurs du territoire ont signalé des besoins importants en termes d'entretien sur ce cours d'eau, notamment afin de prévenir les inondations.

### *Partenaires institutionnels*

- **Une légitimité acquise par les interventions sur les cours d'eau.** Les partenaires institutionnels partagent l'idée que le SMAELT a acquis une légitimité et une efficacité sur le territoire par le biais des actions en faveur de la fonctionnalité des cours d'eau. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne remarque que ce volet se caractérise par un ensemble d'actions ponctuelles et gagnerait à renforcer sa cohérence d'ensemble. Le Conseil départemental a souligné l'investissement important du SMAELT dans l'animation du dossier complexe de restauration de la Vesne, ce qui a permis d'aboutir.
- **Un rôle de facilitateur sur la problématique des retenues collinaires.** Selon la DDT du Rhône, la mobilisation du SMAELT sur la thématique des retenues collinaires est pertinente. Elle développe progressivement un rôle de facilitation dans le cadre des projets d'irrigation portés par des groupements d'agriculteurs dans les Monts du Lyonnais, dans le but que les enjeux environnementaux y soient mieux intégrés (impacts sur les milieux, gestion économe, etc.). Selon la DDT, cela témoigne d'une montée en puissance du syndicat et d'une capacité à ouvrir son champ d'intervention à différentes problématiques liées à l'eau.

### 3.3 Point de vue des acteurs sur le volet « Coordination, animation et communication »

Le point de vue des acteurs détaillé ici porte sur les actions de sensibilisation et sur les actions de communication mises en œuvre par le SMAELT dans le cadre du contrat territorial. L'analyse du pilotage et de l'animation du contrat territorial est détaillée dans la partie de ce rapport dédiée au fonctionnement de la procédure.

#### 3.3.1 Sensibilisation

##### Principaux constats

- Les actions en termes de sensibilisation menées par le SMAELT dans le cadre du contrat territorial, par le biais de France Nature Environnement, sont jugées **pertinentes** par l'ensemble des acteurs ayant participé au bilan. Différents acteurs ont témoigné du fait qu'elles sont particulièrement appréciées dans les écoles.
- Selon eux, elles sont, cependant, **insuffisantes et méritent d'être déployées** plus largement afin d'amplifier leurs impacts sur le territoire.

##### Perceptions spécifiques par catégories d'acteurs

###### *Elus du territoire*

###### ➤ Elus du SMAELT

- **La sensibilisation : un volet apprécié.** Les élus du syndicat partagent l'idée que le travail de sensibilisation réalisé dans le cadre du contrat territorial est pertinent, très apprécié et mérite d'être développé.

###### *Monde agricole*

- Les représentants du secteur agricole ayant participé au bilan se sont peu exprimés sur le volet sensibilisation du contrat territorial.

###### *Acteurs de l'environnement*

- **Un travail de sensibilisation pertinent et apprécié.** Les acteurs intervenant dans la sensibilisation à l'environnement sur le territoire ont partagé leurs points de vue positifs sur les actions menées par le SMAELT à ce sujet. Selon eux, le volet sensibilisation est pertinent pour favoriser une prise de conscience des enjeux liés à l'eau dans le bassin versant. Selon une enseignante des écoles partenaires du SMAELT, les interventions réalisées dans les écoles dans le cadre du contrat territorial sont appréciées des enfants car ils sont mobilisés sur des activités de recherche scientifique (observation, reproduction des milieux aquatiques, faune et flore). Elle a également témoigné d'un impact positif sur les familles du fait que les enfants y percutent ce qu'ils sont appris lors des séances.
- **La sensibilisation : un volet réduit à développer.** Les représentants d'organisations intervenant dans la préservation des milieux naturels dans le bassin versant (fédérations de pêche, France Nature Environnement) ont souligné l'importance de déployer davantage ce type d'action pour en élargir l'impact. Selon eux, les actions réalisées dans le cadre du contrat sont réduites à la fois en termes de sujets abordés (intégrer la pollution), de nombre de séances par classe (passer à 4 séances), de niveaux scolaires touchés (concerner les collèges et lycées), de mobilisation des acteurs compétents en la matière (intégrer les fédérations de

chasse et pêche).

- **Un travail de sensibilisation restreint à certains publics.** Selon les représentants du secteur de la préservation de l'environnement ayant participé au bilan, les actions de sensibilisation à destination du grand public (ou de partenaires autres que ceux qui sont concernés par le contrat) ne sont pas suffisantes.
- **Des prises de consciences partielles à l'échelle du bassin versant sur les enjeux environnementaux.** Plus globalement, les acteurs de l'environnement ayant participé au bilan constatent que si les habitants du territoire commencent à prendre conscience des enjeux liés à la quantité d'eau, les perceptions concernant le changement climatique, les pollutions industrielles et liées aux pratiques agricoles ou certaines retenus d'eau sont encore éloignées des enjeux réels.

#### *Partenaires institutionnels*

- Les partenaires institutionnels se sont peu exprimés sur le volet de sensibilisation conduit par le SMAELT. Le Conseil départemental a souligné que les actions en milieu scolaire et les supports à destination des riverains des cours d'eau donnent de bons résultats.

### **3.3.1.1.1 Communication**

#### **Principaux constats**

- La majorité des acteurs ayant participé au bilan partagent le constat que **les actions de communication** réalisées par le SMAELT sont **insuffisantes pour valoriser le travail accompli**. Tous reconnaissent les **contraintes en termes de temps ou compétences** rencontrées par le syndicat.

#### **Perceptions spécifiques par catégories d'acteurs**

##### *Elus du territoire*

###### ➤ **Elus du SMAELT**

- **Une communication insuffisante par manque de disponibilité.** Selon les élus du SMAELT, le syndicat est visible sur le territoire via certains supports, notamment les panneaux liés aux travaux et les véhicules. Les inaugurations de travaux représentent, selon eux, de bons vecteurs de communication. D'importants efforts ont notamment été réalisés par l'équipe technique sur le volet communication : logo, plaquettes, site internet, etc.) Globalement, ils considèrent que le syndicat communique encore insuffisamment sur son territoire du fait d'un manque de disponibilité de son équipe technique et du caractère chronophage des démarches à réaliser.

###### ➤ **Elus communaux**

- **Une communication « minimum », des supports à investir davantage.** Les élus communaux écoutés dans le cadre du bilan du contrat territorial apprécient la qualité de gazette du SMAELT (fond et forme). La communication sur les actions réalisées par le syndicat est, selon eux, importante et la gazette constitue un « minimum ». Cependant, ils se demandent dans quelle mesure elle est consultée. Ils ont suggéré d'autres supports à explorer davantage tels que les bulletins d'informations municipaux qui intégreraient des informations spécifiques sur la commune, la page Facebook du syndicat, etc.

##### *Monde agricole*

- **Des attentes vis-à-vis d'une communication plus détaillée sur le contrat.** Les représentants du secteur agricole ayant participé au bilan se sont dit peu informés sur le contrat et notamment sur ses objectifs. Certains (agriculteurs, organisation d'accompagnement agricole) ont indiqué leur intérêt pour un bilan chiffré des résultats.

#### *Acteurs de l'environnement*

- **Des supports de communication de qualité.** Les acteurs intervenant dans la sensibilisation à l'environnement sur le territoire se sont peu exprimés sur la communication réalisée par le SMAELT sur ses actions dans le bassin versant. Selon la Fédération de pêche de la Loire, les lettres d'information à destination du grand public (de qualité sur le contenu et les illustrations) ainsi que les panneaux sur les sites de chantiers sont de bons supports de communication.

#### *Partenaires institutionnels*

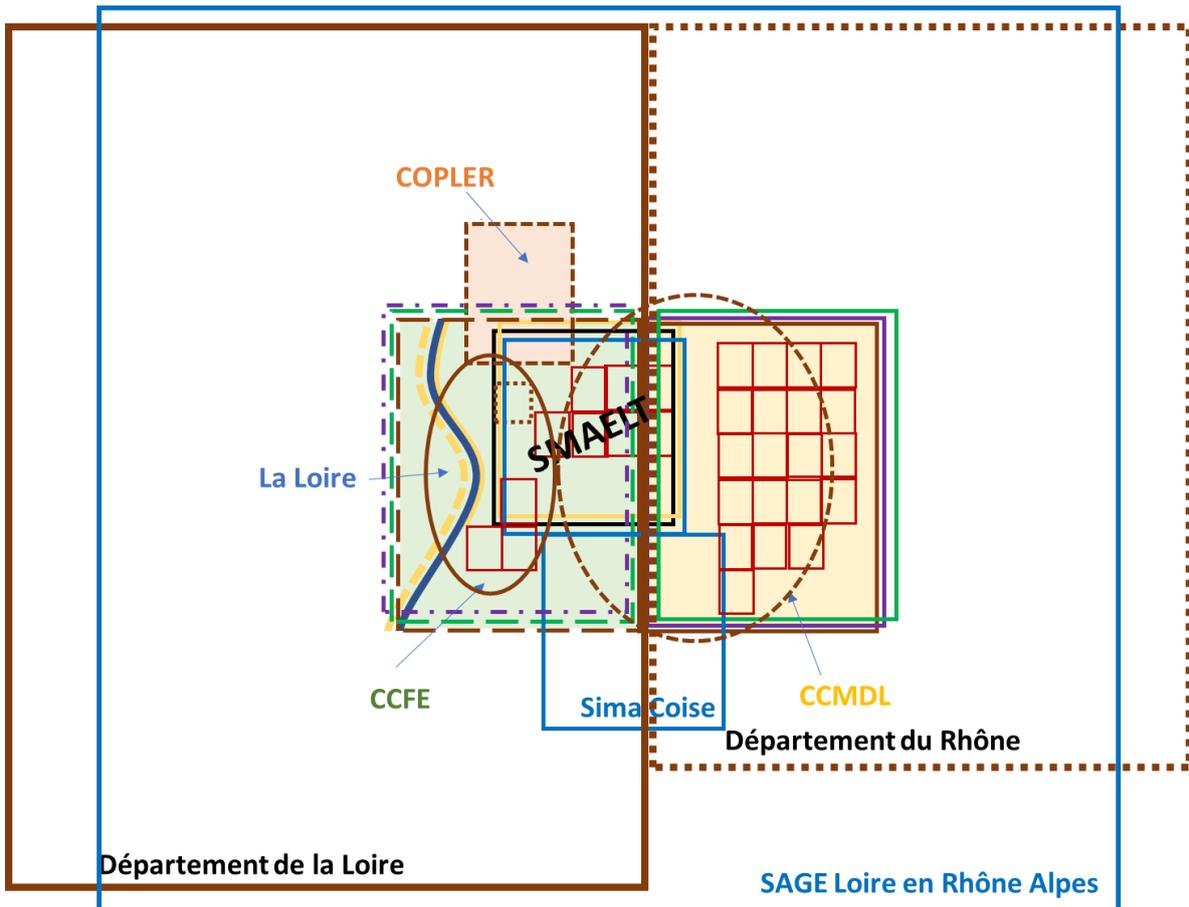
- **Des efforts réalisés dans les limites de moyens disponibles.** Les partenaires institutionnels du SMAELT ont connaissance des actions menées par le syndicat en termes de communication et des investissements en moyens et en temps qui ont été nécessaires. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne considère que la stratégie du syndicat mérite d'être optimisée et développée tout en convenant que cela nécessite des ressources humaines et des compétences spécifiques.

## 4 Réponses aux questions transversales

### 4.1 Une articulation à renforcer entre le contrat territorial et les autres politiques territoriales

Le contrat territorial BRLT 2017-2021 a été mis en œuvre dans un contexte marqué par d'importantes évolutions à l'échelle territoriale en termes de découpage administratif et de compétences institutionnelles. Sur les trois intercommunalités présentes sur le bassin versant BRLT (Communauté de Communes de Forez-Est – CCFE, Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – CCMDL et Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône – COPLER), deux ont été créées au 1er janvier 2017 suite à la fusion et restructuration de plusieurs communautés de communes du territoire réalisées dans le cadre de la loi NOTRe de 2015. Par ailleurs, suite à la loi MAPTAM de 2014, la Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire de ces collectivités au 1er janvier 2018. Dans ce contexte institutionnel en évolution, le SMAELT a maintenu son existence et a fait l'objet d'un transfert de la compétence GEMAPI de la part des deux intercommunalités nouvellement créées. Le territoire de COPLER dans le bassin versant étant très réduit et situé en tête de bassin, l'intercommunalité n'a pas souhaité transférer la compétence. Ce transfert de compétence s'est avéré relativement évident pour CCFE et CCMDL. Pour CCFE notamment, il se justifie par l'expérience du SMAELT dans le secteur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, une méconnaissance de cette thématique par les deux collectivités, d'une absence de compétences en interne et d'un faible portage de la thématique au niveau communal.

Dans ce contexte institutionnel en évolution, le SMAELT s'est engagé dans un premier contrat territorial pluri-thématique. Ce contrat incluait des thématiques non encore portées par le syndicat telles que l'évolution des pratiques agricoles, la préservation des zones humides ou la gestion quantitative de la ressource en eau. Alors que le syndicat disposait d'une expérience centrée sur l'entretien et la restauration des cours d'eau, ce contrat offrait la perspective d'une action davantage transversale et orientée sur une gestion intégrée des ressources et des milieux du bassin versant. De ce fait, il ouvrait également de manière plus affirmée la question de l'articulation de l'action du SMAELT avec un ensemble de politiques territoriales. L'étude bilan-évaluation du contrat territorial permet de faire ressortir un ensemble d'enjeux relatifs à cette question. Le SMAELT est un syndicat jeune sur le plan de l'action pluri-thématique (5 années d'expérience dans le cadre du contrat territorial). Alors que le changement climatique exacerbe les enjeux et suscite des prises de consciences à l'échelle du territoire, il explore progressivement différentes problématiques de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (adaptation des pratiques agricoles, gestion quantitative de la ressource, etc.). Il se retrouve face à un enjeu plus fort de se construire une place dans le paysage des politiques territoriales à l'échelle des intercommunalités et des départements concernés par son territoire. Dans ce paysage, la mise en œuvre du contrat territorial suscite l'interaction avec un ensemble de thématiques sectorielles ou transversales en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : l'aménagement du territoire, l'évolution des dynamiques agricoles et alimentaires, l'urbanisme, la gestion des inondations ou encore la transition écologique sont les principales. Ces thématiques font l'objet de politiques publiques qui se déploient à diverses échelles locales, départementales, régionales, nationales et même européennes. Les politiques territoriales se caractérisent par un enchevêtrement à différentes échelles. Le schéma ci-dessous montre cette complexité sans chercher à être exhaustif, ni totalement lisible.



**Développement agricole/adaptation des pratiques**

- Développement agricole CCMDL + PAT
- Développement agricole COPLER
- Captages prioritaires Balbigny
- Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCFE
- Territoire Chambre Agri Loire
- Territoire Chambre Agri Rhône
- PAEC Plaine du Forez
- PAEC Monts du Lyonnais

**Inondations**

- Compétence SMAELT
- Compétence CCFE

**Milieux aquatiques**

- Contrat territorial SMAELT
- Contrat territorial Sima Coise
- Sage Loire en Rhône Alpes

**Aménagement du territoire**

- SCOT CCMDL
- Politique aménagement territoire CCFE

**Urbanisme**

- PLU communaux

**Transition écologique**

- PCAET CCFE
- PCAET CCMDL

**Schéma : Ensemble de politiques territoriales qui concernent l'action du SMAELT**

Dans le cadre de l'étude bilan-évaluation du contrat territorial, les parties prenantes du contrat (membres du SMAELT – élus et techniciens, partenaires techniques et financiers, élus et équipes techniques des collectivités, organisations partenaires, etc.) ont mis en évidence les articulations encore insuffisantes entre le contrat et les autres politiques territoriales. Ce constat va dans le sens d'une réalité observée sur l'action des syndicats de rivière à une échelle plus large (notamment départementale). Cela se traduit de différentes manières. Les illustrations ci-après sont non-exhaustives :

- Sur la thématique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, l'implication du SMAELT dans les processus de planification n'est pas encore entrée dans les pratiques du territoire. Ainsi, l'intégration des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques (inondation, gestion de la ressource, espace de bon fonctionnement des cours d'eau, préservation des zones humides) dans le travail de planification (échelle Scot, échelle PLU) reste partielle.
- Sur la thématique agricole, le contrat territorial s'insère dans un contexte marqué par différentes politiques publiques déployées à d'autres échelles que le bassin versant, par une multiplicité d'acteurs, de dispositifs et d'actions. Chambres d'Agriculture, intercommunalités, syndicat de rivière, organismes spécialisés interagissent dans le cadre de différents dispositifs destinés à accompagner l'évolution des systèmes et des pratiques (PAEC, PAT, politiques locales d'appui aux filières, etc.). Sur certaines thématiques transversales à enjeux, des actions portées par différents acteurs peuvent faire doublon. Dans le bassin versant BRLT, c'est le cas de la thématique du développement des haies traitée par la CCFE, la CCMDL, le SMAELT, la Fédération des chasseurs, la Chambre d'Agriculture, Mission Haies. Les acteurs du territoire ayant participé au bilan du contrat territorial ont soulevé des interrogations sur la bonne articulation de ces différentes structures et sur la complémentarité de leurs actions.
- Sur les inondations, la mission du SMAELT sur les cours d'eau du bassin versant BRLT est clairement définie du fait du transfert de la compétence GEMAPI par les intercommunalités. En revanche, sur les Bords de Loire, la CCFE a conservé la compétence de prévention des inondations. Le SMAELT reste compétent sur cette question sur la rive droite du fleuve. Cependant, sur cette thématique, les deux structures n'ont pas encore travaillé à la clarification de leurs missions respectives et à la manière dont elles peuvent agir en synergie. Cela peut s'expliquer par le fait que ces évolutions sont récentes et qu'un temps est nécessaire pour faire mûrir les stratégies et la définition des rôles. Cependant, cela participe du manque de lisibilité de la stratégie globale du SMAELT importante à la fois vis-à-vis des acteurs du territoire mais également pour l'équipe technique, en termes de pilotage de son action.
- Sur la transition écologique, les intercommunalités ont intégré, dans leurs projets de territoire, des axes transversaux destinés à répondre aux enjeux environnementaux actuels. CCFE et CCMDL ont inégalement élaboré un PCAET pour leurs territoires respectifs. Le SMAELT a participé à l'élaboration de ces plans dont certains axes recoupent les objectifs et les actions du contrat territorial. Cependant, dans la mise en œuvre, le contrat territorial et le PCAET ne font pas l'objet d'une articulation opérationnelle en termes de synergie d'actions, de co-financement, de mutualisation d'indicateurs de résultats, etc. Si cela ne constitue pas un frein au déploiement de ces programmes sur le territoire, ce manque d'intégration entre dispositifs contribue à la faible lisibilité globale de l'action publique locale. Une meilleure articulation du contrat territorial au PCAET pourrait notamment accroître sa visibilité sur le territoire.

Globalement, sur l'ensemble des thématiques intégrant des enjeux environnementaux, de gestion de l'eau ou encore de biodiversité, les membres du SMAELT et leurs partenaires reconnaissent la

nécessité d'une plus grande articulation entre les actions portées, notamment le contrat territorial, et les autres politiques territoriales. Cependant, ces articulations se construisent, pour l'instant, plutôt au coup par coup, sur des actions spécifiques, en fonction des affinités de personnes, etc. Ce constat est classiquement soulevé lors des évaluations de procédures contractuelles de bassin versant (Contrats territoriaux et contrats de rivière). Soulevées dans le cadre de cette évaluation, ces questions pourront être discutées dans le cadre des réflexions prospectives destinées à construire le futur contrat. Ces réflexions pourront s'appuyer sur l'outil Sage dont la stratégie est intégratrice et donne une place centrale aux liens entre les politiques de l'eau et les autres politiques sectorielles ou territoriales.

Dans la construction concrète des articulations, l'expérience du contrat territorial BRLT 2017-2021 montre que des questions se posent en termes de légitimité, de complémentarité, de modalités et de faisabilité.

- Sur la thématique agricole, la question du rôle du SMAELT dans l'accompagnement aux évolutions de systèmes et de pratiques illustre de quelle manière peut se poser la question de la légitimité. Les acteurs du territoire ont des points de vue différents sur la légitimité d'un syndicat de rivière à disposer de compétences techniques et à porter en direct des actions d'animation agricole. Plus globalement, les politiques des agences de l'eau ainsi que l'évolution des compétences institutionnelles des collectivités favorisent le déploiement de programmes d'actions et de cellules d'animation agricole à la fois au sein des syndicats de rivière et des intercommunalités. Cela vient complexifier le paysage de l'accompagnement des exploitations agricoles largement investi par les Chambres d'Agriculture. Plus qu'une question de légitimité, il semble que ce soit la complémentarité opérationnelle qui soit à construire au travers des actions.
- Dans un secteur donné, la définition des compétences institutionnelles ne suffit pas à créer les complémentarités opérationnelles entre les structures intervenant sur un territoire. Au terme du contrat territorial BRLT 2017-2021, le SMAELT commence à prendre place dans différents champs thématiques et dessine progressivement ce que peut être son rôle dans le cadre de ces politiques ou projet et aux côtés des autres structures investies. C'est le cas sur la thématique des retenues collinaires et de leur exploitation à des fins d'irrigation. Sa lecture des enjeux sur les milieux aquatiques et ses apports en termes de compétences techniques spécifiques révèlent sa complémentarité avec les institutions étatiques, les chambres d'agriculture, les autres syndicats mobilisés sur ces questions.
- Les acteurs du territoire ayant participé au bilan ont également fait remonter le fait que les modalités des articulations étaient complexes, et donc difficiles à imaginer. A l'échelle du territoire, la multiplicité des institutions et dispositifs (cf. schéma ci-dessus) implique l'existence d'une multiplicité des espaces de coordination et de collaboration. La création d'espaces d'articulation supplémentaires entre structures (par exemple, un comité de pilotage sur le développement des haies ?) est difficilement envisageable. Cela implique une réflexion globale à une échelle territoriale pertinente dans le but d'optimiser les espaces de coordination autour d'un ensemble de thématiques transversales telles que celle de la ressource en eau.
- Enfin, certains acteurs ont également fait remonter des freins pratiques à l'établissement de ces articulations. Il s'agit de la disponibilité des acteurs (élus et techniciens) à construire ces articulations. En lien avec la question précédente, les possibilités de ces acteurs à contribuer à ces articulations par leur participation aux temps de coordination, par la production

d'informations partageables sur les actions menées, etc. sont limitées et expliquent, de fait, pourquoi les articulations prennent du temps à se construire. L'exemple du SMAELT et de son dispositif réduit d'animation du contrat territorial témoigne de cette réalité et interroge sur la possibilité du syndicat à s'investir dans la construction d'articulation plus solides avec les autres politiques territoriales.

### Synthèse

1. Le contrat territorial BRLT 2017-2021 a conduit le SMAELT à déployer son action dans d'autres secteurs que celui de l'entretien des cours d'eau. **Cette 1<sup>ère</sup> procédure pluri-thématique a poussé le syndicat à prouver sa capacité à s'insérer dans de nouveaux paysages institutionnels.** C'est le cas sur la gestion quantitative de la ressource avec son implication sur les projets collectifs d'exploitation de retenues collinaires pour l'irrigation.
2. Dans un contexte où les compétences institutionnelles évoluent et se reconfigurent, **les articulations** entre le contrat territorial et les **autres politiques territoriales** (aménagement du territoire, agriculture, inondations, etc.) **sont, de manière justifiée, encore insuffisantes et méritent d'être approfondies** dans le prochain contrat.
3. **Différents leviers/freins pèsent dans la construction de ces articulations** : la complémentarité (quelle complémentarité des compétences techniques ? quelles capacités opérationnelles de chaque structure ?), les modalités concrètes (quels dispositifs de coordination pertinents ?), la faisabilité (quelles ressources humaines disponibles ?) **Ce sont autant de sujets à travailler collectivement avec les acteurs du territoire** pour renforcer l'intégration des actions du syndicat dans le paysage politico-institutionnel.

## 5 Annexes

### 5.1 ANNEXE 1 : Personnes et structures interrogées dans le cadre de l'évaluation

#### Entretiens individuels

| Structure  | Prénom et nom          | Fonction   |
|--|------------------------|--|
| <b>SMAELT (équipe technique)</b>                           | Anne-Sophie GAUMOND    | Directrice   |
|  | Daniel ROCHE           | Chargé de mission                                      |
|  | Julien GRASSOT         | Technicien de rivières                                 |
| <b>SMAELT (Elus)</b>                                       | Véronique CHAVEROT     | Titulaire et membre du bureau                          |
|  | Laurent MIOCHE         | Titulaire et 2ème Vice-Président                       |
|  | Georges REBOUX         | Titulaire et 1er Vice-Président                        |
|  | Pascal VELUIRE         | Titulaire et Président                                 |
|  | Christian FAURE        | Ex-titulaire et 2ème Vice-Président                    |
|  | Gilles CHAVEROT        | Titulaire et 3ème Vice-Président                       |
|  | Jean-Christophe FARJON | Titulaire et membre du bureau                          |
|  | Daniel FOL             | Titulaire  |
|  | Michel RAMPON          | Titulaire  |
|  | André PUIPIER          | Ex-titulaire et 3ème Vice-Président                    |
| <b>Communauté de Communes Forez-Est (tech)</b>             | Claire GARDON          | Responsable du pôle Cycle de l'Eau                     |
|  | Grishka Levy           | Chargé de mission PAEC et PAT                          |
|  | Didier Berne           | Vice-président GEMAPI                                  |
| <b>Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (tech)</b> | Aurélien CHAVAREN      | Responsable Service Rivières / Assainissement          |
|  | Geneviève GOUTAGNY     | Directrice Générale des Services                       |
|  | Marina BOUCHUT         | Responsable Service Agriculture et forêts              |
| <b>COPLER</b>  | Vincent ROGER          | Responsable du pôle urbanisme et développement durable |
| <b>AELB</b>  | Bruno TEXIER           | Chargé d'intervention                                  |
| <b>Conseil Départemental 42</b>                            | Julie FARGIER          | Responsable de service                                 |
|  | Marie-Hélène PETIT     | Nouvelle chargée de mission rivières                   |
| <b>Conseil Départemental 69</b>                            | Anne-Laure GAVOILLE    | Responsable de service                                 |
| <b>Direction départementale des territoires (DDT) 69</b>   | Marc LEFEVRE           | Adjoint au chef de service Eau                         |
|  | Cécile JOUIN           | Chargée de mission                                     |
| <b>Chambre d'Agriculture 42</b>                            | Flore SAINT-ANDRE      | Conseillère agronomie                                  |
|  | Clémence DOLIGEZ       | Conseillère agronomie                                  |
|  | Nadine CROIZIER        | Responsable de service                                 |
| <b>Chambre d'Agriculture 69</b>                            | Rémi DEMAZOIN          | Chargé du territoire des Monts du Lyonnais             |
|  | Audrey BOUTON          | Chargée du territoire des Monts du Lyonnais            |
| <b>Fédération pêche 42 et/ou 69</b>                        | Pierre GRES (42)       | Directeur technique                                    |
|  | Simon GAILLOT (69)     | Technicien   |
| <b>Captages de Balbigny</b>                                | Marjorie TISSOT        | Animatrice des Captages de Balbigny                    |

## Atelier Elus

| Commune                  | Prénom et Nom                                  |
|--------------------------|--|
| Chambost-Longessaigne    | Raphaëlle Rabillon (2 <sup>ème</sup> adjointe) |
| Pouilly-lès-Feurs        | Jean-Yves Duron (Maire)                        |
| Balbigny                 | Gilles Dupin (Maire)                           |
| Cleppé                   | Simone Couble (Mairesse)                       |
| Sainte Colombe           | Jean-Jacques Raffin (Adjoint)                  |
| Saint-Clément les Places | Daniel Fol (élu CCMDL, délégué SMAELT)         |
| Saint Barthélémy-Lestra  | Pierre Simone (maire)                          |

## Atelier Agriculture

| Structure                         | Prénom et Nom  |
|-----------------------------------|--|
| ASL Feurs Sud                     | Guy Giraud   |
| Syndicat de la Mayarme            | Denis Georges (Président)  |
| Conseil départemental de la Loire | Rémi Berger (technicien hydraulique agricole)                      |
| Loire Conseil Elevage             | Laurent Stéphane (Conseiller)                                      |
| Altichèvres                       | Lang Frédéric (agriculteur)  |
| EARL des Petits Bois              | Peillon Guillaume (agriculteur)                                    |
| ARDAB                             | Raphaël Jacquin (Directeur)  |
| Chambre d'Agriculture de la Loire | Flore Saint-André (Conseillère agro)                               |
| Chambre d'Agriculture du Rhône    | Olivier Decultieux (Elu)   |
| Chambre d'Agriculture du Rhône    | Eric Farré, Responsable équipe agronomie, environnement et énergie |
| Chambre d'Agriculture du Rhône    | Audrey Bouton, Conseillère territoriale                            |
| CCMDL                             | Marina Bouchut   |
| Exploitation agricole             | Pascal Verne (agriculteur)   |
| Ferme Chamaron                    | Ludovic Grange (agriculteur)                                       |

## Atelier Environnement

| Structure                        | Nom et prénom   |
|----------------------------------|---|
| Ecole Marcellin Champagnat       | Carole Thiollière Biskong (Enseignante)                 |
| Fédération de Chasse de la Loire | Sandrine Cheneau (Directrice)                           |
| APPMA de Feurs                   | Marius Jay (Garde pêche)                                |
| CCFE                             | Andriamboavonjy Avana (Animateur développement durable) |
| OFB                              | Damien Sauvart (ATE)                                    |
| FNE Loire                        | Fabien Bonnissol (Responsable Pôle éducation)           |
| Fédération de Pêche du Rhône     | Simon Gaillot (Chargé d'études)                         |
| AAPPMA                           | Jean Marc Peronnet (Secrétaire)                         |